

Présentation du GPU

Commission de données
CNIG

18 Juin 2015

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

Enjeux et échéances légales

Fonctionnalités du Géoportail de l'urbanisme

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

Ministère du Logement de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Le site internet « GéoPortail de l'Urbanisme » (GPU) doit offrir l'accès aux orientations et règles d'urbanisme de l'ensemble du territoire français

**Le Géoportail de l'urbanisme offre un accès
Centralisé, permanent, rapide et aisé**

Aux orientations et règles d'urbanisme

- Des documents d'urbanisme : PLU(I), POS, CC, SCoT, et à terme PSMV
- Des Servitudes d'Utilité Publique

Sous une forme dématérialisée

- Standardisée
- Directement exploitable
- Zonages géoréférencés et pièces écrites au format pdf

Exhaustive

- Sur l'ensemble du territoire français

Aux Citoyens, Communes, EPCI, professionnels du bâtiment, etc.

La mise en place du GPU répond à 3 enjeux

**Contribuer à la
démocratisation et à
l'égalité des territoires en
termes d'accès à
l'information**

Transposer la directive européenne INSPIRE

- La directive INSPIRE vise à favoriser la protection de l'environnement
- Elle prévoit la mise en place d'une infrastructure européenne de publication et partage de l'information géographique
- Le GPU s'appuie sur les standards du CNIG, structure nationale de coordination pour la mise en œuvre des dispositions de la directive INSPIRE

Faciliter l'action des acteurs de l'urbanisme

- Avec pour effets attendus :
 - Une **accélération** des projets de construction
 - Une **réduction des coûts** de mise à disposition de l'information urbanistique pour l'Etat et les collectivités territoriales
- Avec pour effets induits pour les SUP :
 - Une **simplification** réglementaire / législative
 - Une **homogénéisation** des pratiques à travers le territoire

Seules les autorités compétentes seront habilitées à publier leurs documents sur le GPU

Geoportail de l'Urbanisme



Numérisent et mettent en ligne leurs DU

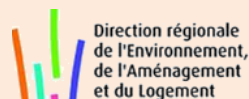
Collectivités territoriales



Communes et EPCI

Numérisent et mettent en ligne les SUP du MEDDE / MLETR / MAAF

Services déconcentrés



DDT (M) / DREAL

Numérisent et mettent en ligne leurs SUP

Autres Gestionnaires de SUP



Informe, conseille
Attribue les droits d'accès

Les services déconcentrés se recentrent sur 2 missions :
charger les SUP MEDDE/MLETR/MAAF et accompagner les autorités compétentes en matière de DU



Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2016 et 2020

	Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Obligations des Collectivités Territoriales (communes, EPCI)	Numériser le DU de préférence au format CNIG	Numériser le DU obligatoirement au format CNIG	
	Mettre en ligne le DU de préférence sur le GPU		Mettre en ligne le DU obligatoirement sur le GPU
Obligations des gestionnaires de SUP	Fournir à l'Etat les SUP numérisées au format CNIG		

Au 01/01/2020, la présence des SUP en ligne sur le GPU vaudra annexion aux DU

Ce calendrier progressif laisse du temps aux collectivités territoriales et aux gestionnaires de SUP pour la numérisation des documents et leur mise au format CNIG.



Sommaire

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

Enjeux et échéances légales

Fonctionnalités du Géoportail de l'urbanisme

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

Un accès centralisé, immédiat, rapide et aisé aux règles de planification urbaine



Géoportail de l'Urbanisme

Comment ça marche ? Cartographie Recherche avancée A propos

Connexion / Inscription

41100 Vendôme

+ rechercher par parcelle

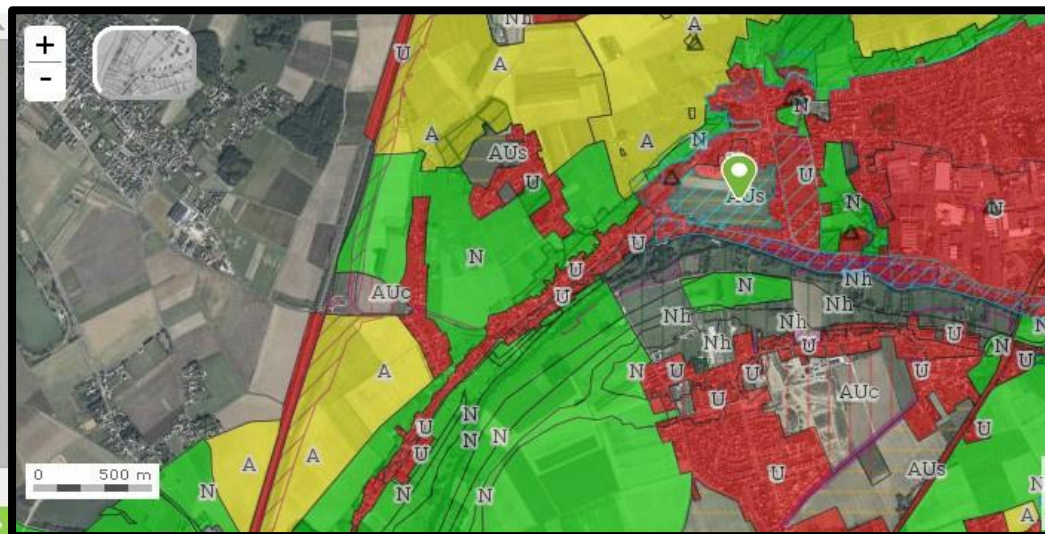
Accès aux différentes couches



VENDÔME (41269)

DOCUMENTS D'URBANISME

- Zone couverte par le DU de la commune de VENDÔME approuvé le 2013-09-25.
Zone classée **AU₀**, zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation mixte, en application du règlement du DU
- Zone couverte par le DU de la commune de VENDÔME approuvé le 2013-09-25.
Zone classée **18**, Orientation d'aménagement et de programmation, en application du règlement du DU



Liste des règles de planification urbaine publiées

Visualisation des périmètres concernés par chaque règle

Un accès aux pièces écrites

VENDOME (41269)

DOCUMENTS D'URBANISME

- Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **AU**, zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation mixte, en application du règlement du DU
- Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **18**, Orientation d'aménagement et de programmation, en application du règlement du DU

TITRE III – REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES A URBANISER (AU)

ZONE 1AU

Un clic ICI

La zone 1AU du P.L.U. est une zone naturelle, non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation et susceptible d'accueillir des constructions à usage dominant d'habitat. L'urbanisation pourra se faire à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Lorsque la zone est soumise à des risques d'inondations, il a été joint un indice pour les identifier :

- « s » : lorsque le secteur est soumis à un risque d'aléas faible selon le PERI,

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AU 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions à usage industriel.

Une visualisation personnalisable des règles de planification urbaine sur la parcelle choisie

AFFICHER

- DOCUMENTS D'URBANISME (PLU/POS, CC)
- Zonages des documents d'urbanisme
- Périmètres d'informations
- Prescriptions
- SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

L'utilisateur sélectionne les couches d'information qu'il souhaite voir apparaître

Carte N&B Photo Mixte Cadastre

L'utilisateur peut choisir le fond cartographique : cadastre, photo aérienne, carte, etc.



Des outils

Mesure, impression, croquis

VENDOME (41269)

DOCUMENTS D'URBANISME

- Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **AUu**, zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation mixte, en application du règlement du DU
- Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **18**, Orientation d'aménagement et de programmation, en application du règlement du DU

0 500 m

IGN INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Accès sécurisé pour autorité compétente

Connexion sécurisée



Géoportail de l'Urbanisme

Comment ça marche ? Cartographie Recherche avancée A propos

Connexion / Inscription

41100 Vendôme

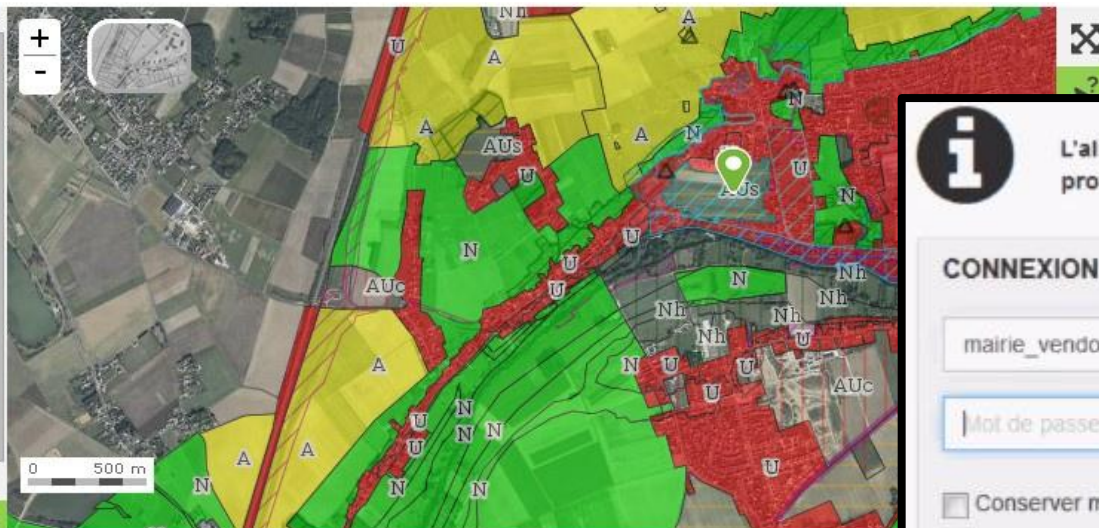
+ rechercher par parcelle

VENDOME (41269)

DOCUMENTS D'URBANISME

Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **AUe**, zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation mixte, en application du règlement du DU

Zone couverte par le DU de la commune de **VENDOME** approuvé le **2013-09-25**.
Zone classée **18**, Orientation d'aménagement et de programmation, en application du règlement du DU



L'alimentation du site et le service professionnels.

CONNEXION AU SERVICE

mairie_vendome



Mot de passe

Conserver mes informations de connexion

Se connecter

Mot de passe oublié ?



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

www.territoires.gouv.fr

INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Un tableau de bord dédié aux autorités compétentes

MON ESPACE



DOCUMENTS

3 documents d'urbanisme.
0 servitudes d'utilité publique.
0 schémas de cohérence territoriale.

0 documents en cours de traitement.

Ajouter des documents



MON COMPTE

mairie_vendome - adeline.coupe@ign.fr
Autorité compétente

Modifier mes infos



VÉRIFICATEUR DE DOCUMENTS

Vérifier la conformité d'un document sans le publier.

Vérifier un document



DÉLÉGATAIRES

Vous n'avez pas défini de délégué.

Ajouter des délégués

Sommaire

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

Nous en sommes à l'ouverture des premiers sites pilotes

- Chargement unitaire des PLU(i), POS, CC et SUP
- Consultation
- Export unitaire



Ouverture de la v1 pour les sites pilotes

2nd semestre 2015

Livraison prévue de la v2

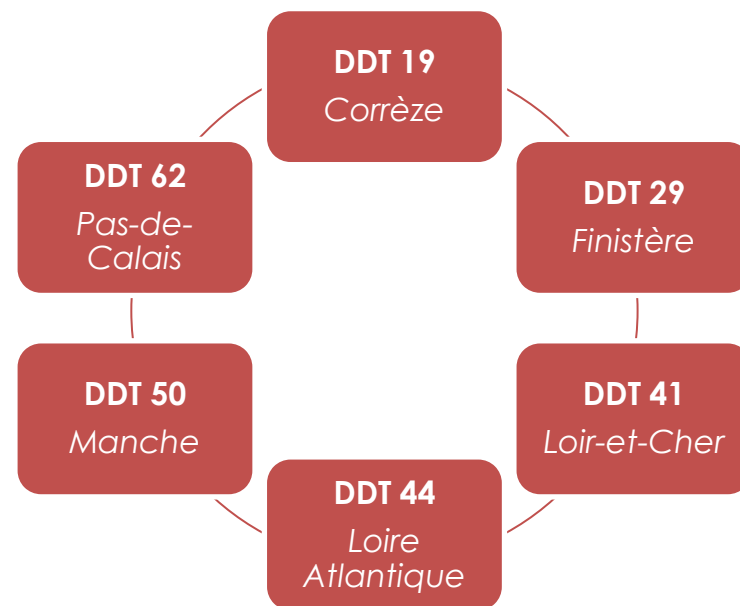
Décembre 2013 –
Juin 2014
Spécifications
détaillées

Septembre 2013
– Avril 2014
Spécifications
fonctionnelles

L'ouverture de la V1 est une ouverture à destination des pilotes
sans action de communication auprès du grand public

La mise en place de sites pilotes répond à 4 objectifs

- 1 **Tester les processus organisationnels et techniques**
- 2 **Évaluer le temps nécessaire au déploiement sur le territoire départemental**
- 3 **Tester les modalités de déploiement et améliorer les kits de déploiement**
- 4 **Identifier les éventuelles corrections / évolutions à apporter à l'outil**



Si les pilotes se déroulent sur un territoire départemental, les DREAL concernées (Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire) sont bien entendu parties prenantes des pilotes

Sommaire

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

La responsabilisation des gestionnaires de données (gestionnaires de SUP et collectivités locales) entraîne un repositionnement des SD*

*Services déconcentrés


1 – Assurer le rôle de correspondant fonctionnel des collectivités territoriales

- Transmettre les stocks de DU déjà numérisés aux collectivités territoriales (CT) de leurs territoires
- Fournir les codes d'accès des CT à leur compte GPU
- Répondre aux questions des CT et les accompagner dans leur nouveau rôle

2 – Promouvoir le Géoportail et sensibiliser les acteurs

- Assurer l'information des acteurs en charge de la numérisation (bureaux d'étude, agences d'urbanisme, etc.)
- Informer les autorités compétentes, en particulier sur leurs obligations légales

3 – Prendre en charge la numérisation et la mise en ligne des SUP MEDDE/MLETR/MAAF

- Numériser les SUP des seuls ministères de tutelle (hors SUP centralisées) i.e MLETR/ MEDDE/ Agriculture 
- Téléverser et publier ces SUP dans le GPU



La DHUP supervise la rédaction de fiche SUP décrivant le processus complet pour numériser l'ensemble des catégories de SUP au standard CNIG. Ce processus prend en compte l'existant (SI, filière métier, etc.)



Les DDT(M) doivent se concentrer sur les SUP MEDDE/MLETR/MAAF et laisser aux collectivités territoriales la charge de numériser et d'actualiser la numérisation de leurs DU

Sommaire

1

Qu'est-ce que le Géoportail de l'urbanisme ?

2

Où en est-on ? Présentation de la phase pilote

3

Le repositionnement des services déconcentrés

4

Le retour d'expérience de l'exploitation du standard CNIG

La nécessité de sensibiliser les collectivités territoriales et répondre à leurs inquiétudes

Objectifs

1. **Préparer les échéances** de numérisation des DU au standard CNIG (à compter du 1^{er} janvier 2016)
2. **Rassurer les CT** sur les impacts du standard

Public cible

Les **élus** et **décideurs** dans les **collectivités territoriales** (communes, établissement publics de coopération intercommunale, établissement public de Scot)

Les supports de communication

- Plaquette sur la numérisation
- Fiche méthodologique pour la rédaction d'un CdC
- Guide de vulgarisation du standard CNIG
- Rubriques sur le site du MLETR

Les relais de communication

- Les DDT(M) : mise à jour des sites locaux, sensibilisation des élus, etc.
- Les associations d'élus : diffusion des supports, etc.
- La presse spécialisée (Le moniteur, la Gazette des communes, etc.)

Planning de mise en œuvre

- Mi-juillet : Finalisation du kit de communication
- Mi-juillet : réunion avec les associations d'élus
- Jusqu'à la généralisation du GPU : diffusion de la campagne sur la numérisation

Les sites pilotes (DREAL, DDT(M)) ont besoin de livrables « vulgarisant » le CNIG pour les collectivités territoriales : FAQ, ABCdéaire, Guide de bonnes pratiques, etc.



Le déploiement du Géoportail en phase pilote met en évidence la nécessité d'approfondir des points conjointement DHUP-CNIG

- ❑ Prendre en compte le retour d'expérience pour mieux **gérer la définition des gestionnaires de SUP** (ex : DDTM35 productrice du PPRI Vilaine et affluents déborde sur la Loire-Atlantique)
- ❑ **Anticiper les évolutions législatives** (création, évolution ou suppression de catégorie de SUP) pour les intégrer au plus vite au standard et aux annexes sur la symbolisation des catégories de SUP
- ❑ Capitaliser sur l'expérience de la DHUP pour **proposer les orientations métier** sous-tendant le standard (ex : favoriser tel ou tel zonage pour les représentations cartographiques)
- ❑ Communiquer en amont sur les **évolutions du standard** (ex : prévenir les collectivités territoriales qui sont en cours de numérisation de leurs DU de la publication d'une nouvelle version du standard CNIG)
- ❑ **Assurer la prise en compte des spécificités françaises** en matière du droit de l'urbanisme au niveau européen (définition des normes INSPIRE)



Plusieurs pistes sont proposées pour structurer les relations DHUP-CNIG

- Désigner un correspondant au sein de la commission de données CNIG pour la DHUP.** La DHUP transmettrait à cette personne :
 - Les évolutions législatives en cours (*ex : création d'une SUP*)
 - Les besoins métiers pour orienter les évolutions du standard

- Transmettre à la DHUP les évolutions du CNIG proposées** (au moment de l'appel à commentaires par exemple)

- Planifier des réunions de travail entre la DHUP et le représentant du CNIG au niveau européen** afin de préparer les rencontres définissant le standard INSPIRE

- ...